

## EXPLOITATION DES THONS ET ESPECES VOISINES AU MAROC

Lahlou\*, A., A. Srour\*\*

\* *Secrétaire Général de l'Office National des Pêches, 15 rue Chevalier Bayard, Casablanca, Maroc*

\*\* *Institut Scientifique des Pêches Maritimes, 2 rue de Tiznit, Casablanca, Maroc*

### I. Description de la pêcherie.

Il est connu que les thonidés effectuent une migration de l'Atlantique vers la Méditerranée durant le deuxième trimestre de chaque année et une deuxième migration dans le sens inverse en septembre-novembre. Ces grands mouvements entrepris pour des raisons génétiques et trophiques, expliquent en fait, le caractère saisonnier de cette pêcherie et justifie le maximum de production enregistré durant les deux périodes de passage de ces espèces.

Les principales espèces de thonidés exploitées par les pêcheurs marocains sont le Thon rouge (BFT), l'espadon (SWO) et les thons mineurs tels que la bonite (BON) et le melva (FRI).

Les thonidés et espèces voisines sont capturés principalement par quatre type de pêche qui sont les madragues, palangriers, senneurs et la pêche aux petits métiers. Il est à signaler que les chalutiers capturent accidentellement des thonidés mais en très faibles quantités.

Les zones de pêche des thonidés sont situées entre El Hoceima et Saïdia, dans le parage du détroit de Gibraltar et dans une zone comprise entre Essaouira et Tanger. Toutefois, les principaux ports de débarquement sont Mohamedia, Larache et Tanger pour l'Atlantique et, EL Hociema, Nador et Ras Kebdana en Méditerranée.

### II. Exploitation (Cf. Tableau 1).

#### 2.1. Collecte de données statistiques.

Les statistiques de pêche des thonidés et espèces voisines (Tâche I) sont collectées par le biais des Délégations Régionales de l'Office National des Pêches basées dans les ports de pêche du Royaume. Ces données sont centralisées au siège central où elles sont compilées avant leur transmission aux différents utilisateurs entre autres l'ICCAT.

#### 2.2. Prises globales.

Les prises globales des thonidés et espèces voisines enregistrées durant l'année 1992 sont de 4518 TM contre 4251 TM pour l'année précédente soit une légère augmentation de 6 % environ. L'apport relatif à la pêche côtière constitue 3997 TM soit 88 %, celui des madragues en constitue 521 TM soit 12 %.

En Atlantique marocain, les captures sont de 2689 TM. En Méditerranée, les prises sont de 1829 TM soit environ 60 % et 40 % respectivement pour les deux côtes.

#### 2.3. Pêcherie du thon rouge.

La série des captures du thon rouge de la période 1986 à 1992 montre une augmentation progressive des prises depuis 1986 jusqu'à 1991 suivie d'une nette diminution en 1992. L'augmentation des captures de cette espèce est due à une activité plus soutenue des madragues qui ont connu un regain d'intérêt durant cette période. La diminution des prises du thon rouge en 1992, est imputée à la diminution de la production de ces madragues.

En 1992, les proportions des prises réalisées par les madragues de droite (Atlantique) et celles de gauche (Méditerranée) sont égales (50 %) quoique le nombre des madragues est différent (quatre en Atlantique contre une seule madrague en Méditerranée).

Concernant l'activité de la flottille côtière s'adonnant à la pêche du thon rouge, celle basée dans les ports de l'Atlantique et notamment à Casablanca, El Jadida et à Agadir est à l'origine de presque la totalité des débarquements effectués dans les ports marocains.

Le Thon rouge pêché par les madragues est destiné dans sa totalité à l'exportation à destination du Japon et l'Espagne. Le poids moyen du poisson commercialisé se situe entre 150 et 200 kgs par pièce.

Les autres captures réalisées par la flottille côtière sont destinées surtout à la consommation et l'industrie locales. Il est important de signaler que le poisson écoulé par cette flottille est le fait d'une activité non ciblée et très accidentelle.

Par ailleurs, les chiffres de la production du Thon rouge exploité par les unités de la pêche côtière serait surestimé du fait que ces statistiques comprennent aussi d'autres espèces du Thon considérées par les déclarants comme Thon rouge.

Il à noter que, dans le cadre de l'intérêt qu'accorde le Maroc aux problèmes d'aménagement du Thon rouge, un projet a été établi avec la collaboration du Gouvernement japonais visant la contribution à la reconstitution et la préservation des stocks naturels de cette espèce connaissant actuellement une situation d'exploitation critique.

Ce projet consiste à produire en milieu contrôlé, des alevins de Thon rouge et à les élever jusqu'à une taille permettant qu'ils soient remis en milieu naturel.

Basé dans le site de M'diq en Méditerranée, ce projet qui a vu ses travaux commencer en 1992, a donné des résultats encourageants.

En effet, les recherches entreprises à ce jour, font ressortir que l'élevage en milieu clos, du poisson géniteur est très possible. Dans ce contexte, des échantillonnages biologiques portant sur les mensurations de tailles et de poids et les observations relatives à la maturité sexuelle du Thon rouge ont été effectués.

Les prochaines étapes de ce projet prévoient la réalisation de la reproduction artificielle et en cas de réussite, l'élevage des alevins.

Toutefois, il est à signaler que la faiblesse des captures de Thon rouge par les madragues en 1993, a limité amplement l'avancement du projet.

#### 2.4. Pêcherie de l'espardon.

Au Maroc, l'introduction du filet maillant dans les pêcheries méditerranéennes à partir de l'année 1989, est à l'origine d'un développement important des activités ciblant la pêche de l'espardon. L'usage de cet engin a été réservé strictement à des unités de pêche très artisanales dont le rayon d'action est à proximité de leurs ports d'attache. Nous verrons cela plus amplement dans le chapitre relatif à la réglementation.

L'examen de la série des captures de l'espardon pour la période 1986 à 1992 montre les faits suivants :

##### -Atlantique :

Les captures n'ont pas tellement varié entre 1986 et 1992 et sont restées presque stables au niveau de 200 TM. L'année 1992 enregistre une production record de 352 TM.

La production des madragues est très faible. En revanche, celle des palangriers utilisant le filet maillant est relativement importante dépassant 90 % des captures totales. Les unités de pêche basées à Tanger, Mohammedia et Mehdiya produisent environ 97 % des débarquements d'espardon en Atlantique marocain.

##### -Méditerranée.

La pêche de l'espardon en Méditerranée a commencé à partir de 1983. Les prises enregistrées depuis cette année sont restées faibles autour de 50 TM jusqu'en 1988. A partir de 1989, les prises ont nettement augmenté pour atteindre 683 TM en 1992.

Le transfert de certaines unités palangrières déployant le filet maillant de l'Atlantique à la Méditerranée explique l'augmentation des captures de l'espardon en Méditerranée observée à partir de 1989.

#### -Commerce de l'espardon.

Le commerce de l'espardon est destiné essentiellement au marché Espagnol et, en moindre degré, au marché italien. Des quantités d'espardon moins importantes sont écoulées sur le marché local. Le poids moyen du poisson exporté est de l'ordre de 90 à 120 kgs par pièce.

#### 2.5. Thonidés mineurs.

Ce groupe d'espèces est constitué de thonidés de petite taille (poids moyen inférieur à 6 kgs). Bien que ces espèces constituent une part importante des thonidés pêchés (52 %), la valeur commerciale est nettement moins importante que celle des grands thonidés. Les principales espèces de ce groupe sont la bonite (BON); le melva (FRI) et le listao (SKJ).

La production de ces espèces a augmenté considérablement entre 1986 et 1990 passant de 1212 TM à 3569 TM. Puis elle a diminué en 1991 et 1992 pour atteindre 2456 TM. Les prises réalisées en Atlantique sont légèrement supérieures à celles de la Méditerranée.

Ces espèces sont commercialisées au niveau du marché local et sont destinées soit à la consommation soit aux industries locales (conserves, salage, fumage,...).

#### III. Réglementation actuelle.

Jusqu'ici les mesures prises pour la réglementation de la pêche des thonidés au Maroc concerne la fixation des tailles marchandes minimales de certaines espèces et celle relative à l'utilisation du filet maillant.

##### - Taille marchande.

La réglementation marocaine a toujours pris en considération l'exploitation rationnelle des ressources halieutiques. Concernant les thonidés, en plus des dispositions réglementaires en vigueur, un Arrêté ministériel a été émis en date du 20 Avril 1992 complétant l'Arrêté n 1154/88 du 3 Octobre 1988. Les dispositions de cet Arrêté s'alignent avec celles prises par l'ICCAT. Le Tableau 2 mentionne la taille marchande minimale de quatre espèces de thonidés.

Tableau 2. Tailles marchandes minimales des thonidés.

NOM FRANCAIS	TAILLE	NORME DE MENSURATION	CAPTURES ACCESSOIRE
Thon rouge	6.4 kg	-	15 %
Albacore	3.2 kg	-	15 %
Thon obèse	3.2 kg	-	15 %
Espardon	25 kg	-	-
	125 cm	Longueur à la fourche	15 %

- Pêche au filet maillant.

Le filet maillant ne fut introduit dans les pêcheries marocaines que très récemment (1989), au niveau du port de Tanger. Cette technique a été répandue aux autres ports de la Méditerranée à partir de 1990.

Conscients des effets néfastes de ces engins sur les mammifères marins protégés comme le témoignent les nombreuses observations faites à l'échelle internationale et malgré que les bateaux de pêche marocains utilisant le filet maillant ne sont que de type artisanale d'un Tonnage Jauge Brut inférieur à 15 Tjb et n'ont qu'un rayon d'activité très limité contrairement à ce qui est le cas pour les pêcheries hauturières, les Pouvoirs Publics marocains ont pris des mesures juridiques en vue de limiter cette activité.

Nous notons parmi ces mesures, l'instauration de 2.5 km comme longueur maximale des filet et l'interdiction du maillage inférieur à 400 mm. Par ailleurs, l'acquisition de cet engin de pêche est strictement interdite aux grandes unités de pêche dépassant 15 Tjb.

En outre, une note circulaire a été émise en date du 20 Novembre 1992 et comporte les décisions complémentaires suivantes:

1 - L'armement en filet maillant dérivant à espadon est strictement limité aux palangriers utilisant à ce jour ce type d'engin. La reconversion des autres flottilles vers ce type de pêche n'est pas autorisée.

2 - Seul un filet par bateau est autorisé :

3 - La pêche est autorisée :

- à Nador et Ras Kebdana du 1er Décembre au 30 juin et,

- à Al hoceima et Tanger du 1er Avril au 31 Octobre, pendant six (6) heures par jour à compter du coucher du soleil.

Il est à signaler qu'il est très difficile d'observer une application rigoureuse de ces dispositions du fait du caractère social, artisanal et sporadique de cette activité contrairement à ce qui est le cas pour des pêcheries développées dans les côtes marocaines telles que les pêcheries sardinière et céphalopodière.

## IV. RECHERCHE.

L'Institut Scientifique des Pêches Maritimes continue à accorder un intérêt particulier au suivi scientifique des pêcheries thonières. Ainsi et suite au programme de recherche sur le Listao établis durant les années 80, un autre programme de suivi biologique des thonidés est mis actuellement en place avec notamment l'assistance de l'ICCAT. Ce programme couvre les débarquements du melva et de la bonite au niveau du port de Mohammedia en Atlantique et ceux de l'espadon réalisés dans le port de Nador. Les opérations menées sur ces espèces se limitent aux mensurations de tailles. L'acquisition du poisson pour le relevé des paramètres biologiques est très coûteux.

Il est à noter que dans le programme futur relatif au suivi de ces pêcheries, un intérêt particulier sera accordé à l'activité des madragues et à la ventilation des prises de thons mélangées au niveau des débarquements de la pêche côtière.

-----  
 Octobre 1993

Tableau 1. Série des captures des thonidés et espèces voisines réalisées dans les côtes marocaines durant la période 1986-1992

		UNITÉ : TONNE													
		1986		1987		1988		1989		1990		1991		1992	
		Madrague	Plot.Côtière	Madrague	Plot.Côtière	Madrague	Plot.Côtière	Madrague	Plot.Côtière	Madrague	Plot.Côtière	Madrague	Plot.Côtière	Madrague	Plot.Côtière
I. ATLANTIQUE															
Thon rouge	BET	166	122	101	255	235	202	304	147	228	75	759	36	84	328
Bonite sarda	BON	5	246	18	223	2	587	3	563	8	356	1	575	1	761
Melva	FRI	10	292	11	303	3	191	113	486	238	497	347	516	91	150
Espadon	SWO	3	178	5	192	1	195	3	219	26	177	10	182	13	339
Thonine	LTA	0	47	5	103	1	48	3	11	53	202	0	41	0	259
Listao	SEL	0	425	0	105	0	428	0	295	0	837	0	178	0	391
Palouette	BOP	0	33	0	487	0	1422	0	1058	0	263	0	348	0	272
T O T A L		184	1343	140	1668	242	3073	426	2779	553	2407	1117	1876		2509
II. MEDITERRANEE															
Thon rouge	BET	38	18	110	6	56	44	286	9	580	7	22	7	82	2
Bonite sarda	BON	4	47	5	122	1	107	0	28	0	27	0	27	0	6
Melva	FRI	25	150	27	151	0	811	70	1107	185	1421	118	597	250	806
Espadon	SWO	0	92	0	40	0	62	0	97	0	289	0	478	0	583
Thonine	LTA	0	0	0	0	0	12	0	0	0	4	0	0	0	0
Listao	SEL	0	2	0	13	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Palouette	BOP	0	1	0	26	0	8	0	7	0	21	0	9	0	0
T O T A L		67	310	142	358	97	1844	356	1248	765	1769	140	1118	332	1497
III. TOTAL															
Thon rouge	BET	204	140	211	261	331	246	590	156	808	82	781	43	166	330
Bonite sarda	BON	9	293	23	345	3	694	3	591	8	383	1	602	1	767
Melva	FRI	35	442	38	454	3	1002	183	1593	423	1918	465	1113	341	956
Espadon	SWO	3	270	5	232	1	257	3	316	26	466	10	660	13	1022
Thonine	LTA	0	47	5	103	1	60	3	11	53	206	0	41	0	259
Listao	SEL	0	427	0	118	0	428	0	295	0	837	0	178	0	391
Palouette	BOP	0	34	0	513	0	1430	0	1065	0	284	0	357	0	272
T O T A L		251	1853	282	2026	339	4117	782	4027	1318	4176	1257	2994	521	3997